



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **8 octobre 2012**

Délibération n° 2012-3312

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Régime indemnitaire de fonction - Mise en place de l'indemnité de sujétions horaires à la direction de la voirie - Service des tunnels - Unité maintenance et maîtrise d'ouvrage, au bénéfice des agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 septembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 10 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Daclin, Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à M. Rivalta), MM. Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi (pouvoir à M. Réale), Crédoz (pouvoir à M. Martinez), Blein (pouvoir à M. Sécheresse), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Léonard (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Palleja, Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), M. Vurpas (pouvoir à M. Joly).

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Darne JC., Hugué, Kabalo, Louis, Morales, Muet, Uhrich.

Conseil de communauté du 8 octobre 2012**Délibération n° 2012-3312**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Régime indemnitaire de fonction - Mise en place de l'indemnité de sujétions horaires à la direction de la voirie - Service des tunnels - Unité maintenance et maîtrise d'ouvrage, au bénéfice des agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le service des tunnels assure la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des équipements des tunnels de Fourvière, Croix-Rousse, Brotteaux Servient et Vivier Merle.

Afin de minimiser la gêne et assurer une plus grande sécurité des usagers et des agents, la plupart des travaux sont effectués la nuit. Ces travaux de nuit concernent la maintenance préventive planifiée, la maintenance curative urgente, la maintenance lourde planifiée, le suivi et le contrôle des travaux effectués par les entreprises, la réalisation d'exercices de sécurité.

Avant le lancement des travaux de rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse, les travaux de nuit étaient effectués en moyenne toutes les 6 semaines. Depuis le démarrage des travaux de rénovation du tunnel de la Croix-Rousse, les nuits de travaux sont en augmentation constante.

Au départ, ces heures de nuit étaient effectuées en plus du cycle de travail des agents et constituaient donc des heures supplémentaires. Depuis l'application des décrets sur les garanties minimales horaires, et conformément à la directive européenne, les agents arrêtent leur service 11 heures avant une nuit travaillée et ne recommencent que 11 heures après. Aussi, ces heures de nuit ne constituent-elles plus des heures supplémentaires.

En conséquence, il convient de modifier l'indemnisation de ce travail et de ces contraintes, pour les agents du cadre d'emplois des techniciens. Il s'agit de proposer des solutions alternatives pour tenir compte des contraintes réelles liées aux travaux de nuit et aux travaux d'intervention à l'intérieur des tunnels.

Le service des tunnels assure des travaux de nuit en heures décalées sur un cycle de 8 heures en lieu et place de leur cycle en journée, dans le but de minimiser la gêne et assurer une plus grande sécurité des usagers et des agents. Cela représente environ 125 nuits par an.

Ces travaux ne peuvent reposer que sur un petit nombre d'agents ayant une très bonne connaissance des ouvrages des tunnels. Il convient de rappeler le risque inhérent au fonctionnement d'un tel équipement.

Compte tenu des contraintes liées à un travail continu en horaires décalés, à la nature des travaux et du contexte dans lequel ils sont effectués, il paraît indispensable de valoriser ce travail ponctuel de nuit.

A titre d'information, la direction de la voirie gère 15 kilomètres de voies sous tunnel dont 3,6 kilomètres pour les tunnels de Fourvière et de la Croix-Rousse. Cela représente une circulation de 180 150 véhicules par jour dont 115 000 pour le tunnel de Fourvière.

Il existe une indemnité de sujétions horaires créée par le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 en faveur de certains personnels du Ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Conditions d'attribution

Considérant que les postes sont tenus par des agents de la catégorie B de la filière technique, il est proposé d'accepter la mise en place de l'indemnité de sujétion horaire à l'ensemble des agents du cadre d'emplois des techniciens du service des tunnels, unités maintenance et maîtrise d'ouvrage de la direction de la voirie.

La catégorie de personnel concernée est celle qui est actuellement rémunérée en heures supplémentaires. Ce mode de rémunération remplace donc le versement des heures supplémentaires et ce, conformément aux observations de la Chambre régionale des comptes.

Nature des sujétions

Les agents doivent occuper un poste de travail relevant de la maintenance et de la maîtrise d'ouvrage du service tunnel de la direction de la voirie. C'est ce qu'il convient de retenir pour la Communauté urbaine de Lyon.

De plus, l'organisation du travail doit entraîner, pendant les obligations normales de service (en dehors donc des heures supplémentaires) les deux sujétions suivantes :

- des vacations de nuit entre 22 et 7 heures, au moins égales à 6 heures de travail effectif par vacation,
- un cycle de travail comportant des heures décalées. Sont considérées décalées les heures comprises pour la semaine, entre 18 et 7 heures.

Montant et versement

L'indemnité est composée :

- d'une part déterminée en fonction du nombre de vacations continues d'une durée au moins égale à 6 heures : 15,56 € par vacation effectuée la nuit,
- d'une part au titre des heures décalées.

Le montant de cette deuxième part est calculé en appliquant un taux de bonification à la rémunération versée au titre des heures décalées comprises dans l'horaire de travail.

Le taux applicable est le suivant pour les situations présentes dans le service : heures de nuit entre 22 et 7 heures, soit 70 %.

L'indemnité est versée mensuellement en fonction du nombre d'heures travaillées. Le montant horaire est calculé sur la base du traitement brut annuel plus l'indemnité de résidence, divisés par 1820.

Aussi, afin de valoriser ce cycle de travail de nuit ponctuel, il est proposé de mettre en place à la Communauté urbaine l'indemnité de sujétions horaires aux agents affectés au service du tunnel, unité maintenance et maîtrise d'ouvrage et appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Les modalités d'organisation des travaux de nuit sont précisées dans le règlement intérieur qui a fait l'objet d'une présentation au comité technique paritaire du 27 septembre 2012. Ce règlement précise la présente délibération, notamment en définissant les conditions d'exercice, les moyens humains et matériels, etc. ;

Vu ledit dossier ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus précisément son article 4 ;

Vu le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion horaire à certains personnels du Ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2006 fixant les montants de ladite indemnité ;

Vu la délibération n° 2011-2366 du 27 juin 2011 relative au régime indemnitaire des agents de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 27 septembre 2012 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Décide la mise en place de l'indemnité de sujétions horaires en faveur des agents titulaires, stagiaires et non titulaires, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, affectés au service des tunnels, unités maintenance et maîtrise d'ouvrage de la direction de la voirie, dans les conditions indiquées ci-dessus.

2° - Cette mesure prend effet au 1er janvier 2013. Elle ne génère pas de dépense supplémentaire.

3° - La dépense annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - comptes 64118 et 64138.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2012.